

Arrêté du Maire

N° 2026-589/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 13 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue Wolfgang Amadeus Mozart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Wolfgang Amadeus Mozart – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Wolfgang Amadeus Mozart, côté numérotation paire dans sa partie comprise entre la rue du Petit Chênois et l'immeuble sis au n° 2 rue Saint-Saëns, **du mardi 26 mai au vendredi 26 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Wolfgang Amadeus Mozart, dans sa partie comprise entre la rue du Petit Chênois et l'immeuble sis au n° 2 rue Saint-Saëns, **du mardi 26 mai au vendredi 26 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Wolfgang Amadeus Mozart à hauteur des travaux, **du mardi 26 mai au vendredi 26 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **ROGER MARTIN** – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **22/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.